

CIRCULAIRE

Date : Le 17 juillet 2025

**NUMÉRO DE LA
CIRCULAIRE :**

EIA n° 2025-15

Autres programmes :

Destinataires : Responsables de l'Aide à l'emploi et au revenu et du Programme manitobain de soutien pour personne handicapée

Objet : **Mise à jour du manuel administratif de l'Aide à l'emploi et au revenu – Ressources financières exemptées**

Références : Manuel administratif de l'Aide à l'emploi et au revenu, circulaires 2011-32 et 2008-04 de l'Aide à l'emploi et au revenu

Type : ☒ Politique ☐ Pour usage interne uniquement
☐ Procédure
☐ Taux
☐ À titre d'information uniquement

Entrée en vigueur : Le 1^{er} août 2025

Cette circulaire explique les changements au Règlement sur les allocations d'aide qui touchent les gains exemptés dans le calcul du revenu des ménages bénéficiaires de l'Aide à l'emploi et au revenu de toutes les catégories.

Mise à jour des exemptions de gains (en vigueur à compter du 1^{er} août 2025)

Les ressources financières suivantes doivent être exclues du calcul du revenu des ménages pour les bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu de toutes les catégories :

- a) la partie des gains mensuels nets que chaque personne gagne ou reçoit dans un ménage inscrit depuis au moins un mois qui n'excède pas 500 \$, plus 30 % de la partie de ces gains qui excède 500 \$;
- b) la partie des gains mensuels nets qui n'excède pas 200 \$ pour chaque personne d'un ménage inscrit depuis moins de 30 jours.
- c) la partie des prestations mensuelles liées à la pandémie que chaque personne gagne ou reçoit dans un ménage qui n'excède pas 200 \$, plus 30 % de la partie de ces prestations qui excède 200 \$.

Il n'y a pas de changement touchant les politiques relatives au revenu d'emploi des personnes à charge.

Annexe A : Prestations mensuelles liées à la pandémie selon le Règlement sur les allocations d'aide

Par « prestations mensuelles liées à la pandémie » on entend les paiements que reçoit une personne en un mois se rapportant à ce qui suit :

- a) Prestation canadienne d'urgence
- b) Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants
- c) Prestation aux pêcheurs
- d) Programme de reprise du travail du Manitoba
- e) Programme de reconnaissance des risques du Manitoba
- f) Prestation canadienne de la relance économique
- g) Prestation canadienne de maladie pour la relance économique
- h) Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants
- i) Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement.